

Rectificatif

Générale

colonial

Rectificatif n° 75-275/SG/FP à la décision n° 74-881/SG/FP du 22 mai 1974 accordant un congé administratif 4 un ingénieur des Travaux Publics de l'Etat, en service au Port de Djibouti.

n° 75-275/SG/FP à la

Ministère
MINISTÈRE DE LA FONCTION PUBLIQUE

Date de publication
17 février 1975

Numéro JO
n° 5 du 10/03/1974

Date du numéro
10 mars 1974

TEXTE INTÉGRAL

Au lieu de: Art. 1°. —Un congé administratif de huit mois huit jours... (dont quatre mois quatre jours au titre de deux ans vingt-deux jours... et quatre mois quatre jours au titre d'un an quatre mois seize jours...) est accordé à M. Alian Page. Art. 2. —Une réquisition de passage par -voie aérienne en classe touriste Djibouti-Paris sera délivré à-M. Alain Page quittera le Territoire le 11 juin 1974. Lire: Art. 1°. —Un congé administratif de huit mois quinze jours... _ (dont quatre mois quatre jours au titre de deux ans vingt-deux – jours... et quatre mois onze jours au titre d'un an quatre mois – vingt-sept jours...) est accordé 4 M. Alain Page. Art. 2. — Une réquisition de passage par voie aerienne en – elasse touriste Djibouti-Paris sera délivrée 4 M. Alain Page qui quittera le Territoire le 22 juin 1974. Le reste sans changement.